



# Certificat de nationalité pour les français établis à l'étranger

publié le 16/10/2009, vu 314908 fois, Auteur : [étrangers sans droit](#)

**Vous trouverez ici les modalités d'obtention du certificat de nationalité pour les français qui vivent à l'étranger et qui ont besoin de prouver leur nationalité pour une carte d'identité ou d'un passeport...**

## La Nationalité

La nationalité française peut être prouvée en produisant l'un des documents suivants :

- un certificat de nationalité française (CNF),
- la copie de la déclaration de nationalité française ou son ampliation
- la copie du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou son ampliation ou sa publication au Journal officiel
- la copie d'un acte de naissance français portant mention de la délivrance d'un CNF, d'un jugement ou faisant état de l'acquisition de la nationalité française par déclaration ou par décret
- la carte nationale d'identité en cours de validité.

---

## Le Certificat de nationalité française

constitue le seul mode légal de preuve de la nationalité française (article 31-2 du code civil). C'est un document administratif délivré :

- par le Greffier en Chef du tribunal d'instance du 1er arrondissement de Paris, 30 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, pour les personnes résidant à l'étranger et nées à l'étranger. ou
- par le greffier du tribunal d'instance dont dépend le lieu de naissance, pour les personnes résidant à l'étranger et nées en France. La demande doit être adressée directement au greffe du tribunal d'instance compétent qui précisera les pièces à fournir.

Télécharger le formulaire de demande de certificat de nationalité française :

Suite au *décret numéro 2005-460 du 13 mai 2005, art. 17*, il vous appartient désormais d'envoyer directement votre demande de certificat de Nationalité Française à l'adresse suivante :

**SERVICE DE LA NATIONALITE**  
**Des Français nés et établis hors de france**  
**30, rue du Chateau des Rentiers**  
**75647 PARIS Cédex 13**

La carte nationale d'identité indique que vous êtes français mais ne précise pas de quelle manière vous l'êtes, une certification de nationalité française est susceptible de vous être réclamée à tout moment.

le passeport n'est pas un document d'identité mais un titre de voyage.

le livret de famille n'est, ni un document d'identité, ni un titre de voyage.

---

## **La Nationalité française au titre de l'article 21.2**

Les demandes de nationalité française par mariage au titre de l'article 21-2 du code civil doivent être souscrites au consulat. Les conjoints doivent être mariés depuis au moins cinq ans (quatre ans selon certaines conditions de résidence à vérifier par le poste).

**L'article 21.2, pièces à fournir :**

Télécharger le formulaire

[\Word](#)

Image not found or type unknown

Lorsque le dossier est constitué, un rendez-vous doit être sollicité par téléphone, fax, mail, courrier au service nationalité du consulat. La présence des deux conjoints est exigée.

**Source: ambassade, service formalité**